

<p style="text-align: center;">REGLEMENTS DE PARTICIPATION AU CONCOURS Concours : amiibo Celebration</p>
--

TERMES ET CONDITIONS GENERALES

Le concours décrit dans les **Termes et Conditions Spécifiques** ci-dessous permettant de gagner les prix mentionnés ci-dessous est une initiative de Nintendo Benelux B.V., Frankrijklei 33 bus 7, 2000 Antwerpen.

La participation au concours implique une acceptation de toutes les dispositions du présent règlement et de toute décision éventuelle de Nintendo concernant le concours.

La participation au concours est gratuite et est ouverte aux personnes résidant en Belgique, à l'exception des employés et des collaborateurs de Nintendo ou de fournisseurs impliqués.

Les participants âgés de moins de 18 ans déclarent avoir l'autorisation de leurs représentants légaux pour participer au concours. Dans le cas où cette permission n'a pas été obtenue, Nintendo peut décider de ne pas attribuer le prix jusqu'à ce que le participant puisse prouver qu'il a bien obtenu l'autorisation de ses représentants légaux. Nintendo se réserve le droit de demander à tout moment au participant de présenter une pièce d'identité valide.

Nintendo décline toute responsabilité si, en raison de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de Nintendo, la durée du concours est modifiée ou si le concours est adapté ou annulé ou la remise des prix non exécutée. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les participants à ce sujet.

Nintendo Benelux B.V. se réserve le droit d'exclure tout participant du concours lorsqu'il s'avère que celui-ci a fourni des informations fausses, incomplètes ou trompeuses ou en cas de fraude ou tentative de fraude.

Nintendo ne peut en aucun cas être tenue responsable en raison de mauvaises informations fournies par un participant, en ce compris, sans y être limité, un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse e-mail ou une mauvaise adresse ne permettant pas de joindre le participant.

Les participants ayant rempli de manière incorrecte ou incomplète leur formulaires de participation sont disqualifiés et ne pourront rentrer en ligne de compte pour l'attribution des prix.

Dans le cas où les prix montrés ne sont plus ou très difficilement disponibles, Nintendo se réserve le droit d'offrir un prix alternatif équivalent.

Les prix ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant ou d'autres prix. Les tickets sont strictement personnels et non cessibles.

Les gagnants autorisent explicitement Nintendo à divulguer leurs noms, leurs lieux de résidence et leur envoi sur le site internet www.nintendo.be, sur Facebook (www.facebook.com/Nintendo3DSBelgique et www.facebook.com/Nintendo3DSBelgique) et sur Twitter (https://twitter.com/NintendoBE_NL) et https://twitter.com/NintendoBE_FR), conformément aux dernières versions des conditions générales et politiques en matière de vie privée de Nintendo, Facebook, Twitter et Youtube.

Les prix seront envoyés à l'attention personnelle des gagnants via la poste. Lors de l'envoi d'un prix Nintendo ne peut être tenu responsable de la perte, des dommages ou des retards lors du traitement par les services postaux. De même, lorsque le prix est envoyé par recommandé Nintendo ne peut être tenu

Concours : amiibo Celebration

responsable pour les dommages, la perte ou les retards lorsque le destinataire n'est pas allé chercher le colis.

Nintendo peut modifier ces conditions de participation à chaque instant; nous vous conseillons donc pour cette raison de consulter régulièrement ces conditions. Nintendo ne garantit pas le fonctionnement normal et ininterrompu de son(ses) site(s) Internet ou des services fournis ou utilisés par elle. Malgré le plus grand soin consacré par Nintendo à l'administration de son(ses) site(s) Internet, il est possible que l'information soit incomplète ou inexacte. Le participant est lui-même responsable de la mise en œuvre des dispositions adéquates (comme les dispositions de télécommunication) pour participer à l'action.

Si un participant a une plainte ou des objections concernant l'action organisée par Nintendo Benelux B.V., il peut en informer Nintendo dans les 3 jours ouvrables à compter du moment où le fait à la base de la plainte s'est produit ou que celui-ci pouvait raisonnablement être établi en envoyant un e-mail à contact@nintendo.be avec comme intitulé ' Le nom utilisé dans les « Termes et conditions spécifiques »' (mentionné ci-dessous).

Nintendo n'est pas responsable des frais que le participant pourrait engager pour participer à l'action.

La Direction de Nintendo est seule décisionnaire pour tous les autres cas non prévus dans ces conditions.

Aucune correspondance ni aucune conversation téléphonique ou autre ne pourra être entretenue avec Nintendo sur les conditions de participation ou sur les résultats du concours.

Les décisions de la direction de Nintendo sont sans appel.

La loi belge est d'application en ce qui concerne ces conditions de participation et l'action s'y afférant.

TERMES ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES ACTION DE FIN D'ANNÉE 2015: amiibo Celebration

Description du concours :

Pour rentrer en ligne de compte pour l'obtention d'un des prix mis en jeu :

Le participant doit prendre une chouette photo d'au moins un amiibo ayant pour thème les fêtes de fin d'année.

Le participant doit partager sa photo sur son compte Twitter en utilisant le hashtag #amiiboCelebration. Le participant peut également participer en partageant cette photo sur la page événement Facebook "amiibo Celebration" (sur les pages Facebook www.facebook.com/Nintendo3DSBelgique ou www.facebook.com/Nintendo3DSBelgie).

Le participant doit ensuite envoyer un mail contenant son nom et son nom d'utilisateur Twitter/Facebook à concours@nintendo.be.

Il y a chaque semaine de décembre un nouveau lot à gagner. Les périodes de participation sont les suivantes :

- Lot 1 : du mardi 1 décembre 18h au dimanche 6 décembre 23h59 inclus
- Lot 2 : du mardi 8 décembre 18h au dimanche 13 décembre 23h59 inclus
- Lot 3 : du mardi 15 décembre 18h au dimanche 20 décembre 23h59 inclus
- Lot 4 : du mardi 22 décembre 18h au dimanche 27 décembre 23h59 inclus
- Lot 5 : du mardi 29 décembre 18h au dimanche 3 janvier 23h59 inclus

Concours : amiibo Celebration

Nintendo choisira les gagnants sur base de la créativité Les gagnants seront prévenus par mail le lundi après la clôture de chacune des périodes du concours et seront annoncés sur la page événement Facebook "amiibo Celebration" (sur les pages Facebook www.facebook.com/Nintendo3DSBelgique et www.facebook.com/Nintendo3DSBelgie) et sur les pages Twitter https://www.twitter.com/NintendoBE_FR et https://twitter.com/NintendoBE_NL.

Une fois les gagnants désignés, ceux-ci doivent envoyer un mail avec toutes leurs coordonnées à concours@nintendo.be pour pouvoir recevoir le prix

Il y a 5 gagnants au total (1 par semaine)

Chaque lot se compose de 4 amiibo, l'identité des amiibo sera annoncée juste avant le début de l'action.

Par sa participation au concours le participant accepte les termes et conditions spécifiques, en plus du règlement général du concours. En cas de divergence entre les conditions générales du concours et les conditions spécifiques, les dispositions des conditions spécifiques prévalent.

Déclaration en matière de vie privée

Nintendo respecte vos droits en matière de protection de vos données personnelles. La succursale belge de Nintendo Benelux B.V., dont le siège social se situe Frankrijklei 31-33, B-2000 Anvers, en tant qu'organisateur de ce concours et Nintendo of Europe GmbH, Nintendo Center, D-63760 Grossostheim, Allemagne (conjointement « Nintendo »), qui exploitent le site nintendo.be, utilisent uniquement et traitent vos données personnelles dans le mesure et pour le temps nécessaire pour le concours, conformément à la loi sur protection de la vie privée du 8 décembre 1992 et ses arrêtés d'exécution.

Vos données personnelles sont également traitées pour permettre votre participation au concours. En particulier, sauf exception prévues dans les présentes conditions, Nintendo ne transmettra pas vos données à un tiers et/ou ne traitera/utilisera pas vos données à des fins promotionnelles autres que celles mentionnées (les sociétés qui éventuellement offrent des services dans le cadre de l'organisation du concours, agissent au nom de Nintendo et sont obligées de traiter les données conformément aux principes ci-décrits, ne sont pas considérées comme des tiers).

Le traitement de vos données personnelles a lieu sous le contrôle et la surveillance de Nintendo Benelux B.V., succursale belge et de Nintendo of Europe GmbH. Nintendo a pris les mesures nécessaires pour éviter que des personnes non autorisées aient accès à vos données personnelles et/ou que celles-ci soient traitées de manière illégitime, perdues de manière accidentelle, endommagées ou détruites. Dans la mesure où vos données sont accessibles à des sous-traitants (au sens de la loi), Nintendo a pris les mesures contractuelles nécessaires pour garantir la confidentialité et la sécurité de vos données, et plus particulièrement, leur traitement conformément aux prescriptions de la loi pour la protection de la vie privée du 8 juin 1992 et de ses arrêtés d'exécution.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de demander par écrit que des données erronées soient corrigées. En participant au concours, vous acceptez le traitement de vos données personnelles tel que décrit ci-dessus.

Concours : amiibo Celebration